

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00577

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : administration générale
Tél : 04.66.56.42.76
Réf : PC/CB/IV/ED-2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté dans les domaines de l'administration générale, de la direction des relations avec les usagers et les citoyens, du service des élections et de la prévention de la délinquance - modificatif à l'arrêté n°2026/00399 du 1^{er} juin 2026 – organisation de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le maire et de Mme MAGNE en matière d'état-civil

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°26_01_02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 12 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°26_01_03 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant election des adjoints au maire,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2026/00399 du 1^{er} juin 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté dans les domaines de l'administration générale, de la direction des relations avec les usagers et les citoyens, du service des élections et de la prévention de la délinquance – abroge et remplace l'arrêté n°2026/00286 du 23 avril 2026,

Considérant l'organisation de la collectivité autour de pôles de politiques publiques en vigueur depuis 2008,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre une parfaite continuité administrative, Monsieur le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur le maire a délégué ses fonctions à Mme Martine MAGNE notamment au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté dans les domaines de l'administration générale, de la direction des relations avec les usagers et les citoyens, du service des élections et de la prévention de la délinquance,

Considérant que pour parfaire le bon fonctionnement des services et permettre une meilleure continuité administrative, il s'avère nécessaire de modifier l'arrêté n°2026/00399 du 1^{er} juin 2026 susvisé afin de prévoir une suppléance pour la délégation donnée par le maire en matière d'état-civil en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le maire et de Madame Martine MAGNE,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de modifier l'article 3 de l'arrêté n°2026/00399 du 1^{er} juin 2026 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026/00399 du 1^{er} juin 2026 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°2026/00399 du 1^{er} juin 2026 devient :

Délégation de fonctions est donnée à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction des relations avec les usagers et les citoyens en matière d'état-civil.

Elle est chargée de représenter la ville à la Maison de Justice et du Droit et au conseil départemental d'accès au droit.

Délégation de signature lui est donnée pour les actes listés ci-dessous :

- certificat de vie
- certificat de vie commune ou de concubinage
- certificat de résidence
- regroupement familial
- certificat de célibat, certificat de non-remariage, certificat de mariage, certificat de séparation de corps
- médaille d'honneur du travail
- attestation d'accueil
- certificat de déménagement (meubles à l'étranger)
- rattachement administratif
- courriers extérieurs relatif à l'état-civil destinés aux tribunaux judiciaires
- syndicat professionnel
- légalisation de signature
- attestation sur l'honneur
- signature des procès-verbaux des auditions
- actes plurilingues
- courriers extérieurs relatifs à l'état-civil destinés à l'étranger
- la représentation de la ville à la Maison de la Justice et du Droit et au conseil départemental d'accès au droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, à suppléer Monsieur le maire, délégation de signature est donnée à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le maire, pour les actes listés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, les actes pris par Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « Pour le maire et par délégation de signature, le 1^{er} adjoint au maire de la ville d'Alès ».

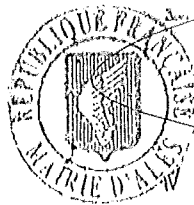
ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/00399 du 1^{er} juin 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mme Martine MAGNE et à M. Max ROUSTAN.



Alès, le

31 JUL. 2026

Le Maire
Christophe RIVENQ